
CONSEIL D'ÉTAT

5, rue Sigefroi
L-2536 Luxembourg
Tél. : 47 30 71
Fax : 46 43 22

N° CE : 52.752
Réf. SCL : L 5458
Doc. parl. : 7259/16

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 19 janvier 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant modification :

- 1° du Code de procédure pénale en ce qui concerne la fouille de personnes ;**
- 2° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;**
- 3° de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 janvier 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 13 novembre 2018, 8 décembre 2020, 5 juillet 2022 et 29 novembre 2022 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 24 janvier 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Patrick Santer